



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## associations et clubs

Question écrite n° 29832

### Texte de la question

Selon une étude soutenue par l'Union européenne et menée en Allemagne, Belgique, Italie et Portugal en 2002, près de 6 % des usagers des centres de fitness reconnaissent recourir régulièrement à des produits dopants pour améliorer leurs performances. Les personnes qui avoueraient se doper représenteraient toutes les catégories sociales (actifs, élèves et étudiants), analyse l'étude. Ce sont les personnes qui fréquentent le plus assidument les centres de mise en forme qui recourent le plus à des produits dopants. On estimerait à 16 millions le nombre de personnes inscrites dans l'un des 23 000 centres de remise en forme que compte l'Union européenne. Selon le syndicat national des entreprises du fitness (SNEF), trois à quatre millions de Français fréquentent quelque 2 500 établissements. Ce syndicat contesterait le fait que 6 % de ses clients puissent avoir recours à des produits dopants. Pour lui, le dopage serait un problème très marginal, qui se poserait encore dans certaines salles de bodybuilders. Mais, pour la majorité des gens, le fitness est un loisir, ce n'est pas une compétition qui nécessite de prendre des produits dopants. Compte tenu de cette situation très confuse, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre des sports de lui faire le point sur ce dossier, et les mesures qu'il entend prendre à son sujet s'il venait effectivement à être établi que le dopage serait monnaie courante dans les centres de remise en forme français.

### Texte de la réponse

La loi n° 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage encadre de manière stricte les contrôles antidopage, qui peuvent être diligentés au cours de compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives ou en vue d'y participer. Il n'est pas prévu que des contrôles antidopage soient effectués dans des centres de fitness ou de remise en forme dans lesquels ne se déroulent ni compétitions organisées par une fédération agréée par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ni entraînement y préparant. Toutefois, les pouvoirs publics sont en mesure d'agir dans la lutte contre les produits dopants. Des investigations sont menées par les services de police judiciaire, des interpellations permettent de déférer des individus devant des juges d'instruction, par exemple pour importation frauduleuse et usage de produits pharmaceutiques interdits en France. Ces actions de lutte contre les trafics lui paraissant néanmoins insuffisamment développées, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a souhaité leur renforcement. C'est pour cette raison que le décret n° 2003-581 du 27 juin 2003 relatif à la transmission d'informations entre administrations dans le cadre de la lutte contre les trafics de produits dopants a prévu la mise en place de commissions régionales. Au-delà de cette mesure, un groupe technique national de lutte contre les trafics, récemment installé, répond à la même logique et vise à permettre la mutualisation des informations avec le concours de l'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants. Ce groupe d'échanges d'informations, composé de représentants des ministères de l'intérieur, de la justice et de la santé ainsi que du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage se réunira périodiquement. Cette démarche s'inscrit elle-même dans la perspective du développement d'une coopération internationale renforcée, engagée lors de la rencontre du ministre avec les responsables d'Interpol à Lyon le 2 février 2004. À cette occasion, le secrétaire général d'Interpol a proposé la réunion d'un groupe de travail composé de

représentants de la police des pays membres d'Interpol pour promouvoir l'utilisation d'une base de données permettant de mener des enquêtes en vue de démanteler les trafics existants de substances dopantes. Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative adhère pleinement à cette proposition.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29832

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 2003, page 9345

**Réponse publiée le :** 27 avril 2004, page 3186